

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal dans sa session extraordinaire de mai 1902 ;

Vu les articles 40 et 41 du décret du 20 mai 1890 instituant la commune de Papeete ;

Vu l'article 117 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvé le budget additionnel de la commune de Papeete pour l'année 1902, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de *cinquante-huit mille neuf cent soixante-treize francs soixante-deux centimes*.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juin 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur ;
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} juin 1902 —

N^o 264. — Est rapportée la décision du 1^{er} mai dernier chargeant M. Nappey, commis de 1^{re} classe du Secrétariat Général, de la délivrance des mandats d'articles d'argent au bureau de poste de Papeete.

M. Stergios (Georges), commis auxiliaire du Secrétariat Général, est chargé de ce service et recevra, à ce titre, l'indemnité annuelle de 300 francs allouée pour ce travail spécial.

N^o 265. — Les décisions des 10 mars et 15 mai 1902 sont rapportées :

MM. Horville, lieutenant de juge, et Grazaïs, substitut du Procureur de la République, sont installés dans leurs fonctions à compter de ce jour.